



LIGNES DIRECTRICES NATIONALES

**Pour les réseaux communautaires
de protection de l'enfant (RCPE) au Mali**

Octobre 2025



Avec l'appui technique du Bureau
international des droits des enfants (IBCR) :



Avec le soutien financier d'Affaires
mondiales Canada :



Janvier 2026 © Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille

Toute reproduction sans l'autorisation expresse de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille (DNPEF) est strictement interdite.

Préface

Les Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfant (RCPE) s'inscrivent dans une dynamique de renforcement de la protection des enfants au niveau local, là où les risques de violences et d'atteintes aux droits de l'enfant sont présents ou susceptibles d'émerger.



Les lignes directrices RCPE interviennent dans un contexte marqué par la nécessité d'une réponse communautaires organisée, inclusive et efficace, notamment dans les zones ordinaires et les localités qui accueillent des personnes déplacées internes. Ce dispositif, initié sous l'impulsion du Ministère en charge de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (notamment la Direction nationale de Promotion de l'Enfant et de la Famille, les Directions régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et les Services locaux de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille avec l'appui des services sectoriels, des collectivités locales et de la société civile.

Le but est de structurer un réseau local capable d'intervenir en prévention, détection, prise en charge et suivi des cas de protection de l'enfant. La mise en place des Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfant (RCPE) répond à des besoins essentiels. Elle vise à prévenir et à réduire les violences contre les enfants et en mobilisant la communauté et ses acteurs de manière proactive. Il s'agit également de combler les lacunes en matière de protection dans certaines zones, assurant ainsi une couverture territoriale plus étendue.

Les RCPE représentent une réponse proactive aux défis de la protection de l'enfant. Ces réseaux sont conçus pour mobiliser les ressources locales, renforcer la sensibilisation et établir un cadre collaboratif pour prévenir et traiter les cas de violence, d'abus et de négligence envers les enfants.

En favorisant une participation communautaire inclusive, les CPE renforcent l'appropriation locale de question de protection de l'enfant. De plus, ils garantissent une coordination efficace entre services techniques, les autorités locales et les organisations de la société civile, afin d'améliorer la prise en charge des enfants vulnérables.

Nous remercions chaleureusement tous les acteurs qui ont contribué à cette dynamique positive, et nous encourageons la poursuite de cet élan pour construire un avenir meilleur et plus sûr pour chaque enfant malien.



Le ministre,

Madame DIARRA Djénéba SANOGO



Sigles et abréviations

Cette section liste les acronymes utilisés dans le document afin de faciliter la compréhension, notamment :

VSS	Violences sexuelles et sexistes
RCPE	Réseaux communautaires de protection de l'enfant
IBCR	Bureau international des droits des enfants
AMC	Affaires mondiales Canada
MPFEF	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
DNPEF	Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille
DRPFEF	Direction régionale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille
SLPFEF	Service local de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille
ONG	Organisation non gouvernementale
INFTS	Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
PDI	Personnes déplacées internes
DRDS-ES	Direction régionale du développement social et de l'économie solidaire
SLDS-ES	Services locaux du développement social et de l'économie solidaire
CAP	Centre d'animation pédagogique
OSC	Organisation de la société civile
PDSEC	Plan de Développement Social, Économique et Culturel

Sommaire

Introduction	6
Objectifs	6
Destinataires	6
1. Mandat des RCPE	8
Définition du réseau communautaire de protection de l'enfant	8
Rôles et responsabilités dans la prévention et la réponse aux violences faites aux enfants	8
Espace géographique/administratif couvert par un RCPE	9
2. Rôles et Responsabilités des différents acteurs (étatiques et non étatiques)	10
Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)	10
Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille (DNPEF) et ses démembrements	10
3. Critères de mise en place d'un RCPE	13
4. Étapes pour l'appui à la mise en place / redynamisation des RCPE	14
Étapes de mise en place	14
Description des étapes de mise en place/redynamisation des RCPE	15
5. Processus de sélection des membres de RCPE	18
Critères de sélection des membres	18
Modalités de sélection des membres	19
Description du processus	19
6. Mesures pour assurer l'inclusion des femmes et des enfants	21
7. Structure interne d'un RCPE	22
Points importants dans le fonctionnement d'un RCPE	23
8. Appui aux RCPE	24
Appui matériel aux RCPE	24
9. Mesures de sauvegarde de l'enfant au sein de RCPE	25
10. Recommandations pour la pérennisation des RCPE	26
Conclusion	26
Annexes	27

Introduction

Les présentes lignes directrices ont été élaborées à travers un processus de co-construction, réunissant les cadres du MPFEF (notamment le secrétariat général de la DNPEF et ses démembrements), l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS), les RCPE, ainsi que des acteurs de la protection de l'enfant, en particulier ceux intervenant auprès des RCPE au Mali.

Objectifs



Ce document établit des lignes directrices visant à encadrer la création et la mise en place, l'identification des RCPE et la sélection de leurs membres, ainsi que la définition de leurs rôles, de leurs responsabilités et de l'efficacité des interventions communautaires en matière de protection de l'enfant.

Il a pour finalité :

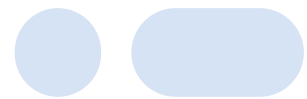
- ✓ **De réaffirmer** le rôle des services techniques de l'État, notamment ceux du ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, dans l'orientation, l'encadrement, la formation et le suivi des RCPE ;
- ✓ **D'harmoniser** le mandat et le cadre d'action des Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfant ;
- ✓ **D'orienter et de coordonner** l'approche des ONG et d'autres organisations qui appuient les réseaux communautaires.

Ces lignes directrices couvrent l'ensemble du territoire national, tant les zones ordinaires que les localités accueillant des personnes déplacées internes (PDI).

Destinataires

Ces lignes directrices s'adressent principalement aux services techniques de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (SLPFEF). En plus des destinataires principaux, ce document pourrait intéresser toute personne (acteur) impliquée dans la protection des droits des enfants, comme les travailleurs sociaux, le personnel de santé, les membres des RCPE, ainsi que celles et ceux engagés dans la prévention, la protection et le bien-être des enfants.

- ▶ Les représentant.e.s des services techniques (DRPF EF – SLPF EF) ;
- ▶ Les autorités administratives locales, telles que les préfets, les sous-préfets, les maires, ainsi que les légitimités traditionnelles ;
- ▶ Les organisations de la société civile, qu’elles soient nationales ou internationales, intervenant dans la protection de l’enfant et apportant un soutien technique et financier.



1. Mandat des RCPE

Définition du réseau communautaire de protection de l'enfant



Qu'est ce que le RCPE ?

Le RCPE est un groupe de 7 à 15 bénévoles/volontaires issus de la communauté, organisé pour prévenir, identifier de manière précoce les enfants à risque et/ou victimes de violences, assurer leur accueil, les orienter vers les professionnelles et professionnels de prise en charge et faire le suivi en collaboration avec les DRPFEEF et SLPFEEF.

Rôles et responsabilités dans la prévention et la réponse aux violences faites aux enfants



Les membres des RCPE ont la responsabilité de mener diverses activités notamment :

- Assurer la remontée des alertes relatives à la protection de l'enfant vers les SLPFEEF et les autres acteurs concernés ;
- Participer, en collaboration avec les SLPFEEF, à l'analyse de la situation globale de la protection de l'enfance en se basant sur les risques de protection identifiés dans sa zone de couverture ;
- Sensibiliser, informer et orienter la communauté, les familles et les enfants sur la protection de l'enfant, sur les services de prise en charge disponibles et pour les réponses adéquates possibles ;
- Identifier, accueillir et orienter les enfants à risque et/ou victimes de violences pour assurer une prise en charge adéquate ;
- Contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des activités de protection de l'enfant dans leurs zones ;
- Élaborer et mettre en oeuvre le plan d'action de prévention et de protection de l'enfant dans leur communauté ;
- Procéder à la collecte et à la remontée des données.

Espace géographique/administratif couvert par un RCPE

Un RCPE agit au niveau d'une communauté locale (ville, quartier/village, arrondissement ou commune). Les SLPFEF définissent clairement la zone de couverture du RCPE lors de sa mise en place, et cette information est communiquée formellement aux membres. Toutefois, une appréciation peut être faite au cas par cas par le SLPFEF pour évaluer la possibilité qu'un RCPE couvre plus qu'un village, un quartier ou une commune urbaine.

Afin de faciliter le partage des informations sur la protection de l'enfant, de couvrir tout le territoire y compris les zones difficiles d'accès, et d'éviter les difficultés de communication, il est recommandé d'opter pour un RCPE par aire de santé ou par village, en privilégiant les zones de crise.



Bonne pratique :

Lorsqu'il existe un RCPE dans une zone, il est fortement recommandé de ne pas en créer un nouveau, mais plutôt de le redynamiser.

2. Rôles et responsabilités des différents acteurs (étatiques et non étatiques)

Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)

Le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille est le garant du cadre institutionnel, facilitateur de la coordination entre les acteurs, promoteur des politiques et directives relatives aux RCPE.

Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille (DNPEF) et ses démembrements

La DNPEF, les DRPF EF et SLPFEF sont responsables du pilotage et de la supervision opérationnelle des RCPE, appui technique et formation des réseaux, interface avec les services nationaux et partenaires de mise en oeuvre. Par ailleurs, les SLPFEF en tant que structure opérationnelle des DRPF EF sont directement responsables de l'orientation stratégique, de la supervision, du suivi et de la coordination des RCPE au niveau communautaire.

Ils appuient ces réseaux par l'accompagnement technique, la formation et la mobilisation des acteurs locaux, tout en assurant l'articulation avec les services techniques et les partenaires de mise en oeuvre.

Afin de garantir une collaboration efficace entre les différents acteurs (étatiques et non étatiques), il est essentiel que des protocoles de partenariat soient établis préalablement à toute intervention nationale visant les RCPE, assurant ainsi un cadre formel de coopération, de responsabilisation et de suivi des engagements.

Les rôles des acteurs vis-à-vis des RCPE peuvent ainsi être synthétisés comme suit :

- **Ministères sectoriels** : les ministères concernés, tels que le ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, ainsi que le MSDS, à travers leurs services déconcentrés (DRPF EF/DRSDS-ES), assurent la coordination et la supervision des actions, garantissant que les initiatives respectent les politiques nationales en matière de protection de l'enfant.

- ▶ **Les Directions régionales (DRPFEF) et les services locaux de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (SLPFEF) :** coordination, supervision et formation des RCPE, accompagnement, sensibilisation, recueil et remontée des données.
- ▶ **La Direction régionale du développement social et de l'économie solidaire (DRDS-ES) :** supervision conjointe avec le SLPFEF, appui à la prise en charge sociale et matérielle.
- ▶ **Les services locaux du développement social et de l'économie solidaire (SLDS-ES) :** participation à l'installation et au suivi, accompagnement social.
- ▶ **L'académie d'enseignement :** prévention par la sensibilisation, identification des cas, formation des membres, référencement.
- ▶ **Le centre d'animation pédagogique (CAP) :** identification et orientation des cas en milieu scolaire, accompagnement, suivi et rapportage.
- ▶ **Les organisations de la société civile (OSC) :** ces organisations apportent un soutien technique et financier, facilitant l'accès à des ressources et renforçant les capacités des acteurs locaux. Elles jouent un rôle fondamental dans la mise en oeuvre des RCPE.
- ▶ **Les collectivités (mairies)** appuient la mise en place, formalisent via décision, président des comités et financent des activités.



Plus spécifiquement :

- **Direction nationale de la promotion de l'enfant et de la famille (DNPEF) :**
 - Signe les protocoles de collaboration avec les partenaires avant toute intervention auprès des RCPE.
 - Transmet les protocoles signés aux Directions régionales (DRPFEF).
 - Coordonne la formation des membres des RCPE sur leurs rôles et responsabilités, la protection de l'enfant, les systèmes d'orientation, de suivi et les outils de collecte de données.
 - Soutient la supervision générale et le suivi des RCPE.
 - Veille à l'intégration d'appuis matériels, logistiques et financiers dans la stratégie de pérennisation des RCPE.
 - Participe aux réunions nationales de coordination concernant les RCPE.



- **Directions régionales de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (DRPF EF) :**
 - Appliquent les protocoles transmis par la DNPEF.
 - Supervisent et coordonnent les activités des RCPE dans leur région.
 - Organisent et soutiennent la formation technique en collaboration avec la DNPEF.
 - Appuient l'organisation des réunions communautaires pour la mise en place et la supervision technique des RCPE.
 - Assurent le suivi-évaluation des RCPE.
- **Services locaux de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (SLPF EF) :**
 - Organisent la coordination et la supervision quotidienne des RCPE.
 - Accompagnent la mise en oeuvre des plans de travail des RCPE.
 - Assurent la collecte et la remontée des données relatives à la protection des enfants.
 - Facilitent les campagnes de sensibilisation communautaire en collaboration avec les RCPE.
 - Apportent un accompagnement social aux enfants vulnérables via les réseaux.
- **Réseaux communautaires de protection de l'enfant (RCPE) :**
 - Mettent en oeuvre les plans de travail validés.
 - Sensibilisent et mobilisent les communautés sur la protection de l'enfant.
 - Identifient et orientent les enfants en situation de risque et/ou victimes de violence vers les structures appropriées.
 - Collectent et partagent les données avec les SLPF EF.
 - Participent régulièrement aux réunions locales de coordination.
- **Autres acteurs (MSDS, DRDSES, SLDSES, académies d'enseignement, centres d'animation pédagogique, OSC, collectivités territoriales) :**
 - Assurent la supervision, l'accompagnement et le soutien selon leur domaine de compétence (social, éducatif, logistique, financier).
 - Facilitent l'accès aux ressources et renforcent les capacités des RCPE.

3. Critères de mise en place d'un RCPE

Pour mettre en place un RCPE dans une localité, des critères doivent être établis.

Voici quelques-uns de ces critères, à titre indicatif, qui doivent être adaptés au contexte local :

- ▶ **Prévalence des violations des droits de l'enfant** : une analyse approfondie des risques de violence ou de négligence doit être effectuée. Cela inclut des enquêtes et des discussions avec les membres de la communauté pour identifier les tendances de la protection de l'enfant et les besoins spécifiques.
- ▶ **Engagement communautaire** : il est essentiel que la communauté soit prête à s'impliquer dans la protection des enfants. Cela nécessite un véritable investissement de la part des membres.
- ▶ **Absence ou non-couverture de la zone par un RCPE** : il faut absolument éviter la duplication des RCPE dans les mêmes zones.
- ▶ **Présence de services techniques** : la disponibilité de services spécialisés (travailleurs sociaux, hôpitaux, centres de santé de référence, CSCOM, services sociaux, police, gendarmerie, justice) est cruciale pour soutenir les actions des RCPE.
- ▶ Le SLPFEF désigne un agent, chargé de la supervision technique, qui est la personne ressource lors de l'orientation de cas de violences faites aux enfants.
- ▶ En revanche, lorsqu'il n'y a pas de services techniques dans une localité, le RCPE peut être mis en place en pilotage communautaire renforcé, tout en prévoyant un mécanisme de lien avec des services distants ou en développement. Ce compromis permet d'étendre la protection aux zones les plus éloignées évitant ainsi qu'elles restent dépourvues de tout dispositif.
- ▶ La présence des services techniques est un facteur important, mais elle ne doit pas constituer un verrou strict qui empêche toute initiative locale. La priorité doit rester la mobilisation communautaire dans une démarche adaptée au contexte local.
- ▶ **Crise soudaine dans une localité** : catastrophe naturelle, conflits armés et/ou intercommunautaires, épidémie; les zones d'accueil ou de retour des personnes sinistrées, des personnes déplacées internes ou des personnes réfugiées.

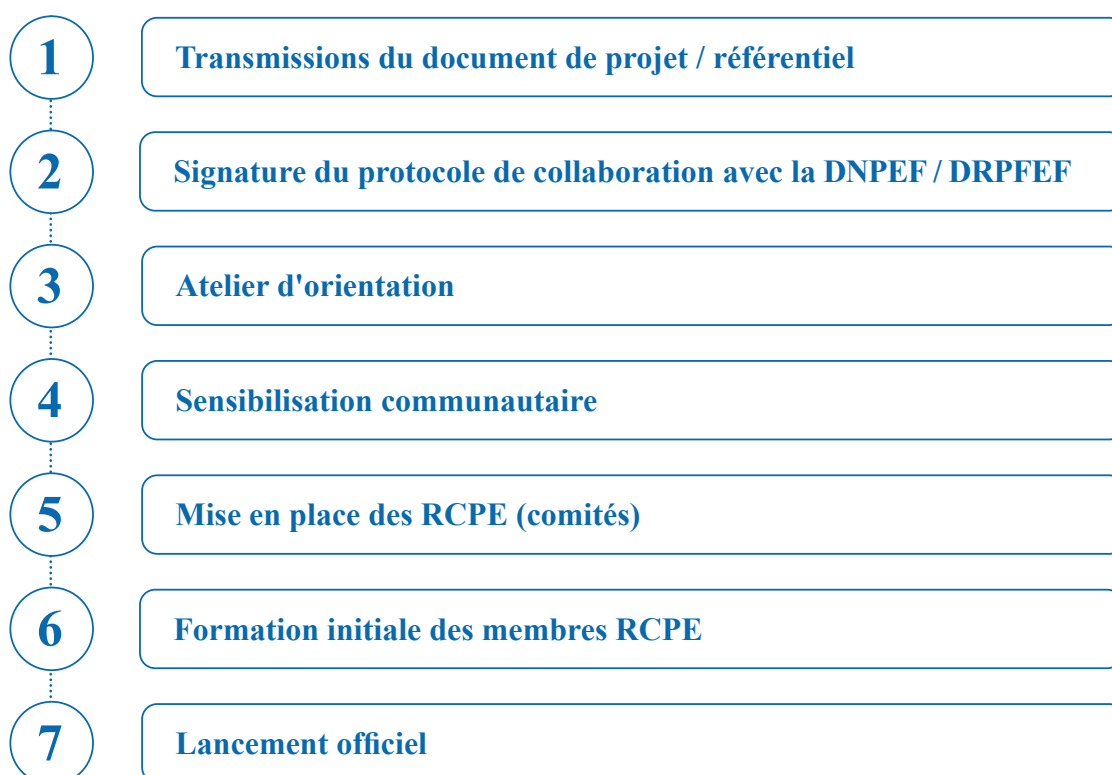
4 Étapes pour l'appui à la mise en place / redynamisation des RCPE

Étapes de mise en place

Tout d'abord, le processus de mise en place ou de redynamisation des RCPE doit suivre un processus organisé et participatif, impliquant les acteurs locaux, les services techniques et les leaders communautaires. Pour la mise en place initiale, toutes les étapes sont suivies de manière complète afin d'assurer une création solide, une mobilisation effective et une organisation adaptée au contexte local.

Dans le cas de la redynamisation, bien que le processus reste globalement le même pour garantir l'inclusion et l'appropriation par les parties prenantes, certaines étapes peuvent être adaptées, simplifiées ou renforcées selon la situation du RCPE existant. La redynamisation vise à actualiser les membres, à renforcer l'engagement communautaire et à améliorer la coordination, sans repartir systématiquement de zéro.

Cette approche flexible permet d'assurer la continuité et la pérennité des actions tout en tenant compte des acquis et des défis propres à chaque réseau.



Description des étapes de mise en place / redynamisation des RCPE

1 Transmission du document de projet/référentiel à la DRPF EF

Selon l'origine de l'initiative, le processus de transmission du document de projet diffère :

- **Si l'initiative est portée par une ONG (nationale, internationale ou association)**, cette dernière élabore le document détaillant les objectifs, la planification, le budget, les modalités d'intervention et les attentes, puis le transmet à la DRPF EF pour validation et appui.
- **Si l'initiative émane des autorités régionales ou locales**, le document est préparé directement par la DRPF EF ou les services régionaux compétents et constitue une base officielle pour les interventions.
- **Si l'initiative vient de la communauté elle-même**, les représentant.e.s communautaires peuvent formuler une proposition ou un cahier de charge transmis à la DRPF EF, qui accompagne alors la formalisation et la structuration de cette initiative communautaire.

Ensuite, quel que soit le cas, le document validé est partagé par la DRPF EF, avec les SLPF EF pour assurer la mise en oeuvre sur le terrain. Cette étape est capitale pour établir une base solide et adaptée à chaque contexte d'initiative.

2 Signature du protocole de collaboration avec la DNPEF, la DRPF EF ou le SLPF EF

La signature du protocole de collaboration avec la DNPEF constitue une étape formelle et essentielle pour encadrer les interventions des partenaires techniques et financiers dans le cadre des réseaux communautaires de protection.

Ce protocole définit clairement les engagements, les responsabilités, ainsi que les modalités de coordination entre la DNPEF et ses partenaires. Il garantit une synergie d'actions, une meilleure harmonisation des ressources et une cohérence dans la mise en oeuvre des initiatives à l'échelle nationale.

La signature préalable de ce document est une exigence incontournable avant le démarrage des activités, afin d'assurer un partenariat transparent, durable et conforme aux objectifs stratégiques de protection des femmes et des enfants.

3 Atelier d'orientation

Un atelier d'orientation est organisé, rassemblant tous les acteurs clés dans la zone, tels que les SLPFEF, les SLDS-ES, les légitimités traditionnelles, les maires, les OSC (nationales et internationales), ainsi que les préfets et sous-préfets.

Cet atelier d'orientation est convoqué par le SLPFEF. Il se déroule dans un lieu central de la zone ciblée, généralement aux directions régionales ou dans une salle adaptée à la participation de l'ensemble des acteurs.

La facilitation est assurée par les représentant.e.s du SLPFEF, qui conduisent les échanges et veillent à ce que chaque personne qui participe comprenne les objectifs du projet ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Durant cet atelier, les objectifs du projet sont exposés en détail. La durée prévue est généralement d'une journée, ce qui permet à chaque participant.e de s'approprier les informations et d'échanger sur les modalités d'intervention.

4 Sensibilisation communautaire

Une étape de sensibilisation est organisée au niveau villageois ou urbain pour expliquer la mission des RCPE et obtenir l'adhésion communautaire avec l'implication du SLPFEF et de l'équipe projet.

Cette séance de sensibilisation est convoquée par les SLPFEF, en coordination avec les organisations chargées de la mise en place des RCPE. Elle se tient au niveau villageois ou urbain, dans des lieux accessibles à la communauté tels que les centres communautaires, les salles de maisons des jeunes ou les espaces publics de rassemblement.

La facilitation de cette sensibilisation est assurée par le SLPFEF et les membres de l'organisation, qui animent des réunions d'information, des discussions en groupe et des séances d'éducation portant sur la mission des RCPE et les droits des enfants.

L'objectif principal est d'obtenir l'adhésion de la communauté en créant un cadre où chaque membre puisse comprendre son rôle et se sentir responsabilisé.

Le nombre de sessions organisées dépendent du contexte local et la durée de chaque session varie généralement de quelques heures à une demi-journée selon la taille de la communauté et le contexte, permettant un dialogue participatif et inclusif.

5 Mise en place des RCPE (comités)

La mise en place des RCPE implique l'identification et la sélection des membres selon les besoins spécifiques de la communauté. Cette étape est primordiale pour s'assurer que les comités soient représentatifs et efficaces à tous les niveaux. Cette étape est détaillée plus bas.

6 Formation initiale des membres du RCPE

Cette formation est essentielle pour doter les membres des connaissances et des compétences nécessaires à la bonne mise en oeuvre de leurs missions de protection.

La responsabilité de cette formation incombe essentiellement à la DRPF EF ou, selon le contexte local, aux SLPF EF en étroite collaboration avec l'équipe projet. Ces structures organisent, planifient et facilitent la session de formation.

La formation porte au minimum sur les principes fondamentaux de la protection de l'enfant, les procédures d'alerte et de prise en charge, l'identification, l'accueil et l'orientation des enfants victimes de violences et leurs familles ainsi que sur les rôles et responsabilités spécifiques de chaque membre du réseau.

La formation se déroule dans un lieu accessible aux participant.e.s. La durée dépendra du contenu et du budget disponible pour permettre un apprentissage approfondi et des échanges pratiques.

7 Lancement officiel

L'initiative est officiellement lancée avec la présentation d'une feuille de route. Ce document stratégique définit les étapes à venir, les responsabilités des acteurs et les ressources nécessaires. Ce lancement marque le début des activités concrètes sur le terrain.

5. Processus de sélection des membres de RCPE

Critères de sélection des membres

La sélection des membres doit respecter des critères rigoureux pour garantir leur engagement et leur efficacité.



Les membres des RCPE sont des bénévoles, c'est une condition d'éligibilité. Les critères standards suivants sont flexibles et varient en fonction du contexte, ils peuvent être complétés par les membres de la communauté elle-même lors de l'assemblée villageoise ou communautaire.



Disponibilité

Les membres doivent être prêts à consacrer du temps aux activités de protection, y compris la participation aux réunions et aux formations.



Volontariat / bénévolat

Une disposition à travailler sur une base volontaire ou bénévole est essentielle pour garantir la motivation des membres.



Résidence locale

Les membres doivent être résidents de la localité ou avoir un lien fort avec la communauté pour assurer une compréhension des dynamiques locales.



Moralité et leadership

Les membres doivent faire preuve d'une bonne moralité, de compétences en leadership et être respectés au sein de leur communauté.



Confidentialité

Les membres doivent respecter la confidentialité des informations relatives aux cas d'enfants, en veillant à protéger les données sensibles.



Respect du genre

Être engagé et intéressé par les thématiques de la protection de l'enfant. Inclure l'équilibre homme-femme, personnes âgées et des personnes en situation de vulnérabilité.



Expertise

Connaître le contexte de la zone.



Engagement

Un engagement profond envers la cause de la protection de l'enfance est requis.

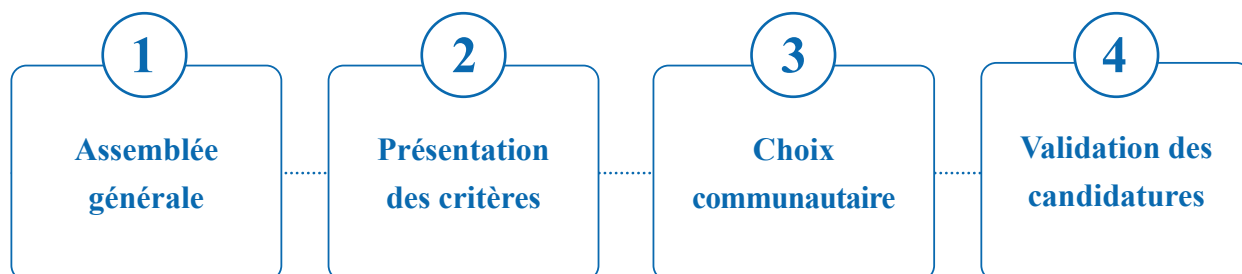


Appartenance à des structures communautaires notamment dans les zones d'accueil des PDI, des réfugiés et des sinistrés de catastrophes naturelles

Être membre de la chefferie traditionnelle est un atout, car cela renforce la légitimité des membres.

Modalités de sélection des membres

Les modalités de sélection des membres se déroulent en quatre étapes :



Description du processus

1 Assemblée villageoise ou communautaire

L'assemblée générale locale est convoquée par les autorités traditionnelles avec les SLPFEF. La population est informée une semaine à l'avance par les moyens habituels. La réunion se tient dans un lieu accessible et vise une sélection transparente des membres, en présentant les critères, le mandat et la composition du RCPE, avec l'inclusion des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap.

2 Présentation des critères

L'équipe chargée de la mise en place des RCPE est composée de personnes qui représentent la DRPFEEF, les SLPFEF, la DSRDS-ES ou les SLDS-ES, ainsi que parfois des membres de la société civile locale ou des experts techniques appuyant le processus.

3 Choix communautaire

Après la présentation, l'équipe peut se retirer, laissant la communauté choisir les membres selon les critères établis. Cela favorise l'appropriation du processus par la communauté et leur implication directe dans la gouvernance du réseau.

Le choix des membres peut s'effectuer principalement de deux façons, adaptées au contexte local :

- **Par vote démocratique** : Les membres répondant aux critères établis sont élus par la communauté lors d'un vote ou d'une assemblée générale selon le contexte de chaque localité. Ce mode de sélection encourage la transparence et la légitimité du RCPE.
- **Par intégration directe** : Toutes les personnes correspondant aux critères peuvent intégrer le RCPE. L'intégration se fait selon un système de quotas, attribués en fonction des différentes composantes sociales et groupes présents dans la communauté (jeunes, femmes, chefs traditionnels, représentant.e.s associatifs, etc.).

Par exemple, dans un village, le RCPE pourrait être composé de 30 % de jeunes, 30 % de femmes, 20 % de leaders locaux et 20 d'autres représentant.e.s. Ce système permet d'assurer une représentation équilibrée et une meilleure gestion des membres, en évitant un nombre trop élevé, surtout dans les communautés restreintes.

Le nombre de membres composant un RCPE varie généralement entre 7 et 15 personnes. Cette fourchette assure un bon équilibre entre diversité des compétences et efficacité opérationnelle.

NB : Un groupe trop restreint peut limiter la portée d'action et la représentativité, tandis qu'un groupe trop large peut compliquer la coordination et la prise de décision.

4 Validation des candidatures

Si le consensus est fait autour du processus des choix communautaires, la validation est faite par les collectivités, les services techniques et le ou la partenaire (la mairie, le SLPFEF, les SLDS-ES, la DRPFEE, les ONG partenaires)

6. Mesures pour assurer l'inclusion des femmes et des enfants

La prise en compte du genre est prioritaire dès l'identification des membres, accompagnée d'une sensibilisation de toute la communauté aux bénéfices d'une représentation des femmes et des enfants. Les femmes doivent représenter au moins 30 % des membres du RCPE selon la loi 052. Lors de l'assemblée générale, la DRPF EF ou le SLPF EF insistent sur l'importance de la présence des femmes et des filles dans les RCPE.

Le SLPF EF s'assure que les horaires des activités communautaires sont adaptés aux disponibilités des femmes, en les consultant à cet effet. Pour faciliter la conciliation, un soutien est prévu pour les femmes allaitantes, les femmes enceintes et les femmes en situation de handicap : ainsi qu'un espace permettant des absences ponctuelles pour s'occuper des enfants.

La participation des enfants doit être distincte de celle des adultes pour garantir leur expression libre. Elle s'appuie soit sur des groupes d'enfants existants, soit sur un sous-comité consultatif spécifique, consulté avant et après les assemblées générales.

Les RCPE sont fortement encouragés à consulter les groupes d'enfants, via des consultations dédiées, avant toute prise de décision qui les concernent au sein de la communauté.

7. Structure interne d'un RCPE

Les RCPE possèdent une organisation interne claire avec des fonctions précises :

- ▶ **Présidente ou président** : coordonne des actions, préside des réunions, signe des documents.
- ▶ **Vice-présidente ou vice-président** : remplace le président en cas d'absence, appuie à la coordination.
- ▶ **Secrétaire administrative ou administratif et adjointe ou adjoint** : gestion administrative, enregistrement des cas, rédaction des PV et rapportage.
- ▶ **Secrétaire à l'organisation** : prépare le lieu de rencontre et installe les matériels.
- ▶ **Secrétaire à l'information** : s'occupe de l'information
- ▶ **Secrétaire au conflit** : s'occupe de la réconciliation entre les membres en cas de conflit.
- ▶ **Trésorière ou trésorier et adjointe ou adjoint** : gestion financière des fonds du comité et élaboration du rapport financier.
- ▶ **Commissaire au compte** : contrôle les fonds.

Points importants dans le fonctionnement d'un RCPE



Le fonctionnement ?

Méthodes de collecte et transmission des données :

- ✦ La collecte se fait à travers les fiches de référencement et de suivi des cas, des registres, des procès-verbaux et des cahiers.
- ✦ L'utilisation des moyens numériques comme WhatsApp, les plateformes digitales pour la transmission des informations dans le respect de la confidentialité.
- ✦ Les données sont transmises aux services locaux (SLPFEF) qui à leur tour les transmettent aux Directions régionales (DRPFEF) sous forme de rapports trimestriels.
- ✦ Les données sont archivées à plusieurs niveaux : les comités locaux de protection de l'enfant, les services techniques locaux, les directions régionales et au niveau national.

Respect de Confidentialité :

- ✦ Dans les rapports périodiques, n'inclure que les tendances statistiques (pas d'information personnelle des enfants comme : noms, photos, adresse physique, école fréquentée, etc...).
- ✦ Collecter uniquement les informations nécessaires aux actions de protection de l'enfant et éviter l'intrusion dans la sphère privée de l'enfant qui n'a rien à avoir avec les actions de protection de l'enfant.
- ✦ Lors de la transmission des informations aux acteurs de prise en charge, privilégier la codification des données personnelles des enfants victimes de violence.
- ✦ Éviter de prendre des photos des enfants victimes de violences et des membres de la famille à visage découvert ou de faire des enregistrements des entretiens.
- ✦ S'abstenir de mettre les enfants victimes de violences en contact avec les médias, même si ceux-ci en expriment le souhait.
- ✦ Veiller à ce qu'aucune information ne soit communiquée à une tierce personne, si ce n'est dans le cadre des actions de protection de l'enfant.
- ✦ Éviter l'utilisation d'intermédiaires pour transmettre des informations aux professionnelles et professionnels ou pour atteindre l'enfant et sa famille.
- ✦ Éviter la divulgation des informations liées à l'enfant ou à sa famille dans la communauté ou dans les réseaux sociaux.

8. Appui aux RCPE

Pour assurer le bon fonctionnement des RCPE, les membres doivent bénéficier d'un appui continu sous forme de formations régulières et de recyclage sur la protection de l'enfant et leurs rôles spécifiques, les premiers secours psychologiques (PSP), les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que sur la sauvegarde de l'enfant.

Cette formation de base en protection de l'enfant pour les membres des RCPE est assurée par les formateurs certifiés de la DNPEF, de la DRPF EF et du SLPF EF.

Appui matériel aux RCPE

Dans le cadre du renforcement des capacités des RCPE et conformément aux objectifs de promotion et de suivi des droits de l'enfant, il est recommandé de leur fournir une dotation initiale complète et adaptée.

Une liste précise de dotation initiale doit être établie, incluant des outils essentiels pour la collecte des données tels que des téléphones mobiles, des registres et des crédits téléphoniques, ainsi que du matériel logistique, du mobilier et notamment des gilets distinctifs et des badges, afin d'assurer la visibilité et la sécurité des membres des RCPE lors de leurs interventions.

Au terme de leur mission ou du cycle de l'activité, une dotation de sortie sera également prévue pour organiser la remise et la gestion du matériel, garantissant ainsi une bonne traçabilité des ressources.

Idéalement, un accompagnement financier ciblé, couvrant notamment les frais de déplacement et de communication, est essentiel pour maintenir la motivation des membres des RCPE et renforcer leurs capacités opérationnelles.

Enfin, un suivi technique régulier, assuré par les SLPF EF, permettra de vérifier la qualité, la pertinence et la conformité des actions mises en oeuvre, favorisant une amélioration continue des interventions au bénéfice des enfants et des communautés.

9. Mesures de sauvegarde de l'enfant au sein de RCPE



La sauvegarde de l'enfant renvoie à la responsabilité des organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils ne les exposent pas à des risques de préjudice et d'abus, et que toute préoccupation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés où elles interviennent soit signalée aux autorités compétentes¹.

Les membres des RCPE doivent s'assurer que leurs interventions ne nuisent pas aux enfants avec lesquels ils interagissent dans le cadre de leur mandat. Pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants, ils doivent respecter les principes suivants :

- ✦ **Sécurité et bien être des enfants** : chaque membre des RCPE doit promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants dans le cadre de ses activités. Il lui est également interdit de mettre en danger les enfants avec lesquels il interagit dans l'exercice de son mandat.
- ✦ **Non-discrimination et inclusion des enfants** : les activités mises en place par les RCPE doivent être inclusives pour tous les enfants, sans exception.
- ✦ **Participation sécuritaire et informée des enfants** : la participation des enfants aux activités des RCPE est volontaire, non engageante dans le temps et se fait après information des risques. Les enfants y adhèrent par un accord verbal (assentiment), tandis que les parents ou détenteurs de l'autorité parentale donnent leur consentement à participer conformément à la législation malienne.
- ✦ **Respect du droit à la confidentialité** : tous les enfants ont droit à la confidentialité.
- ✦ **Respect de la dignité des enfants dans les communications et l'utilisation d'images** : les membres des RCPE ne doivent, en aucune circonstance, prendre, stocker, ni diffuser de photographies dégradantes d'enfants ayant subi ou étant à risque de subir des violences, ou portant atteinte à leur dignité. Cette interdiction s'applique même si l'enfant a donné son assentiment ou si le membre dispose du consentement de l'adulte ayant la garde légale de l'enfant.
- ✦ **Devoir de signaler** : tout soupçon de violences physiques ou psychologiques, d'abus sexuel, d'abandon, de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation envers un enfant doit être signalé aux autorités compétentes.

Extrait de l'Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 Juin 2002 Portant Code de Protection de l'enfant (voir annexe)

¹ Keeping Children Safe : <https://www.keepingchildrensafe.global/child-safeguarding/>

10. Recommandations pour la pérennisation des RCPE

Pour assurer la durabilité des RCPE, plusieurs recommandations sont formulées :

- Intégrer la prise en charge, les plans d'actions des réseaux communautaires dans le PDESC afin de garantir un ancrage institutionnel ;
- Renforcer la fréquence et la qualité du suivi effectué par les services locaux et les collectivités territoriales;
- Promouvoir le développement des activités génératrices de revenus au profit des RCPE. Responsabiliser les leaders communautaires comme garants du dispositif;
- Mettre en place des caisses de solidarité locales pour appuyer les activités économiques locales;
- Assurer la poursuite de la formation continue et le renforcement des capacités;
- Assurer un soutien matériel et financier adapté et durable pour faciliter les activités.

Conclusion

Les lignes directrices nationales pour les RCPE décrivent avec précision les modalités de mise en place, d'organisation, de fonctionnement et de respect des principes essentiels applicables aux RCPE. Elles visent à garantir une approche efficace, participative et respectueuse des droits des enfants au sein des communautés, tout en renforçant les capacités locales pour répondre aux défis liés à la protection de l'enfant.

Ce document sert de référence à tous les acteurs engagés dans la protection de l'enfant, afin d'harmoniser les actions, clarifier les rôles et responsabilités, et renforcer la protection des enfants dans chaque communauté.

● Annexes

Normes de conduite pour les membres de RCPE Mali

Article 1 : Le présent Code de conduite s'aligne sur la stratégie des RCPE, accompagne les lignes directrices et s'inscrit dans les politiques gouvernementales relatives au genre, à la famille et à la protection de l'enfant

Article 2 : S'inscrivant en droite ligne du document de référence, le présent Code de conduite des RCPE fixe les limites que tous les membres doivent observer. Il doit aider à détecter les comportements suspects et à préciser les consignes à suivre pour décourager de tels agissements.

Article 3 : L'objectif visé par ce Code de conduite est d'amener les membres des RCPE à développer des relations saines, sûres et protectrices envers les enfants bénéficiaires des différentes activités ou programmes mis en oeuvre par le gouvernement et ses partenaires, et à donner le bon exemple à toute personne en contact avec les enfants quant aux limites appropriées à observer.

Article 4 : Tout membre de RCPE s'engage à remplir ses fonctions en ayant exclusivement en vue l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est tenu d'être loyal aux objectifs et principes annoncés dans le document de référence des RCPE et doit :

- Traiter les enfants avec respect et dignité tout en plaidant leur cause en toute circonstance ;
- Établir et respecter des limites avec les enfants et les familles qui participent aux activités et aux programmes mis en oeuvre ;
- Accompagner les familles dans l'éducation et la protection des enfants tout en respectant leurs bonnes pratiques familiales et en évitant de destituer l'autorité parentale ou de s'y substituer.

Article 5 : Tout membre de RCPE doit bien collaborer avec ses collègues, savoir travailler en équipe et développer une bonne communication avec ses partenaires.

Article 6 : Les membres des RCPE ne doivent jamais :

- Avoir avec un enfant des contacts physiques qui le rendraient mal à l'aise ;
- Faire preuve de harcèlement verbal, physique ou sexuel envers les enfants ;
- Faire subir à un enfant toute forme d'exploitation y compris l'exploitation sexuelle ;
- Battre, frapper ou gifler un enfant ou utiliser toute autre forme de punition physique ;
- Montrer à un enfant du matériel à caractère pornographique et sexuel (dessins, animations, romans photo, calendriers, textes, photos, etc.), afficher ce genre de matériel à la vue d'un enfant ou le mettre à sa portée ;

- Intimider ou menacer un enfant ;
- Utiliser la race, l'appartenance ethnique, la religion ou les relations de famille comme critère d'inclusion ou d'exclusion par rapport aux activités ;
- Limiter l'accès de quelqu'un aux fournitures ou aux services disponibles au sein des RCPE en raison de sentiments personnels, d'antipathie ou de discrimination ;
- Prendre des photos ou des vidéos des enfants à des fins personnelles;
- Se livrer à un comportement qui va (ou semble aller) à l'encontre de leur mission telle que définie dans le document de référence ;
- Donner, recevoir ou promettre des pots-de-vin, des cadeaux ou d'autres faveurs quelconques, ou se mettre dans des situations de corruption ;
- Avoir un comportement qui nuit ou pourrait nuire à la réputation du RCPE ;
- Altérer, détruire, égarer ou rendre inutilisable intentionnellement un dossier ou un fichier à caractère officiel confié en raison des fonctions exercées et destiné à demeurer dans les archives des RCPE.

Article 7 : Les membres des RCPE sont tous tenus de signaler toute suspicion de méconduite, tout comportement inapproprié et tout incident porté à leur connaissance, qu'ils en aient ou non été témoins, aux services techniques compétents.

Article 8 : Les membres des RCPE sont astreints à la confidentialité des informations concernant le vécu de l'enfant. La confidentialité est la pierre angulaire de la relation de confiance entre les membres de RCPE, les enfants et les familles.

Article 9 : Chaque membre de RCPE s'engage à respecter le présent code de conduite fourni par le ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (MPFEF) à travers la DNPFEF et ses démembrements (DRPFEF et SLPFEF).

Le code est signé en deux exemplaires, dont l'un est remis à chaque membre et l'autre conservé dans les archives des SLPFEF.

Je soussigné (e), _____, comprends et m'engage à respecter toutes les règles exposées ci-dessus.

Fait à _____ le _____ Signature _____

Extrait de l'Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 Juin 2002
Portant Code de Protection de l'enfant

CHAPITRE III : DU DEVOIR DE SIGNALER

Article 73 : Toute personne, y compris celle qui est tenue au secret professionnel, est soumise au devoir de signaler au délégué à la protection de l'enfance tout ce qui est de nature à constituer une menace à la santé de l'enfant, à son développement, à son intégrité physique ou morale au sens des dispositions de l'article 51 du présent code. L'enfant lui-même peut signaler au délégué à la protection de l'enfance sa situation ou celle de tout autre enfant.

Article 74 : Les personnes majeures sont tenues d'aider tout enfant qui se présente à elles dans le but de voir ou de pouvoir informer le délégué à la protection de l'enfance ou de lui signaler l'existence d'une situation difficile qui le menace ou menace l'un de ses frères ou tout autre enfant visé à l'article 51 du présent code.

Article 75 : Nul ne peut être recherché, arrêté ou poursuivi devant les tribunaux pour avoir accompli de bonne foi le devoir de signaler prévu dans les dispositions précédentes.

Article 76 : Il est interdit à toute personne de divulguer l'identité de celui qui s'est acquitté du devoir de signaler sauf avec son consentement ou dans les cas prévus par la loi.

